Transmettre une information : prospectus, invitation, horaires

Fiche méthode

(Anglais 5e · Interaction et médiation · Transmettre une information (A1+ / A2))

La démarche pour transmettre une information

1. Je repère sur le document les réponses à *What? When? Where? How long? How much?* (et ce qu'il faut faire).

2. Je convertis : *pm* → + 12 ; *half past*, *to* ; *Mon*, *Tue*… → les jours ; £ = livres, *p* = pence ; durée = de l'heure de début à l'heure de fin.

3. Je note les mots clés et les nombres, sans phrases.

4. Je transmets une phrase par information, dans la langue de mon camarade, ou j'écris mon message : formule d'appel, *Would you like to come…?* / *Just to let you know…*, *Let's meet…*, formule de fin.

Le réflexe — on ne traduit pas mot à mot : on transmet le sens et les nombres exacts (heure, date, durée, prix).

Cas 1 · Dire l'heure

Réflexe — 30 minutes ou moins → past ; plus de 30 → to + heure suivante ; pm → + 12 (sauf 12.xx pm = 12 h xx) ; un zéro se dit oh.

Exemple 1. Dire 2:50 de deux façons.

50 > 30 : il manque 10 minutes avant 3 h → **It's ten to three.** Façon numérique : **It's two fifty.**

Exemple 2. Transmettre en français : « See you at 8.20 pm. »

8 + 12 = 20 → **À ce soir, 20 h 20.**

Attention — « half to » n'existe pas ; *half seven* (familier) = 7 h 30.

Cas 2 · Horaires et durées

Réflexe — from … to (till, until) ; un événement → It lasts ; un trajet → It takes ; durée = jusqu'à l'heure pile, puis les heures, puis les minutes.

Exemple 1. Calculer : « The play starts at 6.40 pm and finishes at 8.15 pm. »

18 h 40 → 19 h : 20 min ; 19 h → 20 h 15 : 1 h 15 ; en tout **1 h 35** → **It lasts one hour and thirty-five minutes.**

Exemple 2. Lire : « Café · Open Mon–Sat 8 am – 3 pm ».

Le café est ouvert du lundi au samedi, de 8 h à 15 h (fermé le dimanche).

Attention — « It lasts during two hours » : *It lasts two hours.*

Cas 3 · Lire une affiche ou un billet

Réflexe — What? When? Where? How long? How much? ; free = gratuit ; single = aller simple, return = aller-retour ; platform = quai.

Exemple 1. Lire : « MAGIC SHOW · Doors open 2.30 pm · Show 3 pm · Under 12s free ».

On peut entrer à 14 h 30, le spectacle commence à 15 h, c'est gratuit pour les moins de 12 ans.

Exemple 2. Lire : « 16:05 Leeds — Platform 6 — Delayed 16:20 ».

Le train de 16 h 05 pour Leeds part de la voie 6 ; il a du retard : départ à 16 h 20.

Attention — *Doors open* n'est pas l'heure du début ; *coach* sur un billet de train = la voiture.

Cas 4 · Prendre des notes et reformuler

Réflexe — des mots clés et des nombres ; puis une phrase par information ; The poster says that…

Exemple 1. Noter : « The photo club meets every Wednesday at 4.30 pm in room 12. It's free. »

photo club – Wed 4.30 pm – room 12 – free

Exemple 2. Pour un ami anglais : « La cantine est fermée vendredi. »

The canteen is closed on Friday.

Attention — garder les nombres exacts ; *The poster says*, *It costs* : le *-s* du présent.

Cas 5 · Inviter ou informer par écrit

Réflexe — Would you like to come…? · Let's meet… · Don't forget to bring… · Just to let you know… · I'm writing to tell you that… · Let me know…

Exemple 1. Inviter Sam au bowling samedi à 15 h, rendez-vous devant le bowling.

Hi Sam! Would you like to come bowling on Saturday at 3 pm? Let's meet outside the bowling alley. Let me know!

Exemple 2. Prévenir ta prof, Ms Hart, que tu seras absent jeudi.

Dear Ms Hart, I'm writing to tell you that I can't come to school on Thursday. Best regards, Hugo Petit

Attention — « Let's to meet » : *Let's meet* ; « Would you like come » : *Would you like to come.*

Les pièges

- « half to five » : *half past four* (4 h 30) ou *twenty-five to five* (4 h 35).
- 11 pm = 23 h, pas 11 h du matin.
- 12 pm = midi et 12 am = minuit : pour éviter la confusion, midday et midnight.
- *free* = gratuit ; *a single* = un aller simple.
- « The poster say » : *The poster says.*
- « Thanks for invite me » : *Thanks for inviting me.*

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).